

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

**COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
DE MESNIL SAINT NICAISE
Modification de sa composition**

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2 et D 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4524-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 créant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Mesnil Saint Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Mesnil Saint Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modification de la composition du comité

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 créant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Mesnil Saint Nicaise est modifié comme suit :

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Mesnil Saint Nicaise, pour le site classé « Autorisation et Servitudes » (AS) de la société Ajinomoto Foods Europe et pour le site de la société Syral situés sur le territoire de la commune de Mesnil Saint Nicaise, est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

A) Collège « Administration »

- Le préfet de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant ;
- Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile ou son représentant ;
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant ;
- L'inspecteur du Travail en charge de ces établissements ou son représentant.

B) Collège « Collectivités territoriales »

- Monsieur Philippe BOULONGNE, adjoint au maire de la commune de Nesle ;
- Monsieur Jacques MERLIER, maire de la commune de Mesnil Saint Nicaise ;
- Monsieur André SALOME, président de la communauté de communes du Pays Neslois.

C) Collège « Exploitants »

- Monsieur Philippe CARRE, représentant la société Ajinomoto Foods Europe ;
- Madame Chantal LUCQ, représentant la société Syral.

D) Collège « Riverains »

- Monsieur Patrick THIERY, président de l'association « Picardie Nature » ;
- Monsieur Xavier DIEUDONNE, président de l'association "Pays Neslois Nature et Environnement" ;
- Monsieur Stéphane SONNEVILLE, représentant l'association pour l'environnement de la région de Nesle (AERN) ;
- Monsieur Laurent BROCHETON, représentant la direction régionale de la SNCF Picardie ;

- Monsieur Sébastien MOSSON, représentant la direction régionale de Réseau Ferré de France Nord-Pas de Calais et Picardie.

E) Collège « Salariés »

- Monsieur Sébastien BAUCHART, représentant de la société Ajinomoto Foods Europe ;
- Monsieur Philippe GAMELIN, représentant de la société Syral.

Ce comité est présidé par un de ses membres, nommé par le préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le préfet ou son représentant.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière. En fonction de l'ordre du jour, la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra être associée aux réunions de ce comité.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Mesnil Saint Nicaise.

Amiens, le **17 SEP. 2010**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian RIGUET